



IRDA PARIS

Institut de recherche
en droit des affaires
de Paris

Revue des sommaires

Jeudi 12 mars 2026

[Liste des revues et disponibilité à la salle de droit commercial](#)

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
202^e année
12 mars 2026
n° 10 / 8119^e
pages 425 à 464



ÉDITORIAL

425 En bail, *Gaël Chantepie*

ACTUALITÉS

- 428 Blanchiment de capitaux (obligation de vigilance) : portée du manquement
- 428 Transport aérien (retard) : défaillance du contrôle des passagers
- 428 Interdiction de payer (domaine) : obstacle à l'exercice du retrait litigieux
- 428 Acte de gestion courante (autorisation) : vente aux enchères de meubles
- 429 Preuve (validité) : portée d'une preuve illicite ou déloyale
- 429 Enfant (obligation d'entretien) : intérêt à agir contre ses parents
- 429 Autorité parentale (retrait) : agression sexuelle incestueuse
- 430 Circulation routière (sécurité) : promotion de comportement dangereux
- 430 Juridiction criminelle (décision) : mise à disposition au greffe
- 431 Co-emploi (caractérisation) : plateforme numérique de service
- 431 Avocat (secret professionnel) : consultation téléphonique

POINT DE VUE

432 Conserver le sens du vrai et du réel face au mythe de l'intelligence artificielle, *Kouroch Bellis*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 441 **Panorama** : Procédure civile, *Natalie Fricero*
- 452 **Notes** : La Cour de justice au chevet des actions collectives, note sous CJUE 2 déc. 2025, *Fabienne Jault-Seseke*
- 457 Agence de voyages : responsabilité de plein droit et charge de la preuve de l'inclusion de la prestation dans le contrat, note sous Civ. 1^{re}, 7 janv. 2026, *Laurent Sigoirt*

ENTRETIEN

464 Emmanuel Decaux – Actualité de René Cassin



Lefebvre Dalloz

Recueil Dalloz

PRÉSIDENTE ET PRINCIPALE ASSOCIÉE,
LEFEBVRE SARRUT
10 place des Vosges – 92400 Courbevoie
542 052 451 RCS Nanterre
recueil@dalloz.fr

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
JULIEN TANGUY,
représentant permanent de Lefebvre Sarrut
DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE DELESALLE SORDET
DIRECTRICE
DE LA RÉDACTION CIVIL, PÉNAL ET IMMOBILIER,
CORINNE GENDRAUD

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DESSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MEZLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCAL DEUNER

RÉDACTION

DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD

RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVAL

CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Eric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZE-DINNAT

Lindsay GILBERT

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Directrice de la Production éditoriale :

Anne-Laure CHAUMÉIL MENNESSIEZ

Directeur artistique : Patrick VERDON

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice

Responsable relations clients : Corinne ROUITER

src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI

publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1 234,20 € TTC

Etranger : 1 304,64 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Mars 2026

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges – 92400 Courbevoie

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Gaël Chantepie

425

En bail



ACTUALITÉS

428

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Virement bancaire : responsabilité contractuelle
de droit commun, *Com.* 4 mars 2026

Blanchiment de capitaux (obligation de vigilance) :
portée du manquement, *Com.* 4 mars 2026

Contrat d'affaires

Transport aérien (retard) : défaillance
du contrôle des passagers, *Tnb. UE.* 4 mars 2026

Entreprise en difficulté

Interdiction de payer (domaine) : obstacle
à l'exercice du retrait litigieux, *Com.* 4 mars 2026

Acte de gestion courante (autorisation) :

vente aux enchères de meubles, *Com.* 4 mars 2026

Admission des créances (droit de rétention) :

pouvoir du juge-commissaire, *Com.* 4 mars 2026

429

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Preuve (validité) : portée d'une preuve
illicite ou déloyale, *Cv. 1^{re}.* 4 mars 2026

Famille-Personne-Succession

Enfant (obligation d'entretien) : intérêt
à agir contre ses parents, *Cv. 1^{re}.* 4 mars 2026

Autorité parentale (retrait) :

agression sexuelle incestueuse, *Crim.* 4 mars 2026

Testament (nullité) : qualité à agir
pour insanité d'esprit, *Cv. 1^{re}.* 4 mars 2026

430

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Circulation routière (sécurité) : promotion
de comportement dangereux, *Crim.* 3 mars 2026

Procédure pénale

Juridiction criminelle (décision) :
mise à disposition au greffe, *Crim.* 4 mars 2026

431

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Co-emploi (caractérisation) : plateforme
numérique de service, *Crim.* 3 mars 2026

431

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Profession juridique et judiciaire

Avocat (secret professionnel) :
consultation téléphonique, *Crim.* 3 mars 2026



POINT DE VUE

432

Conserver le sens du vrai et du réel face au mythe de l'intelligence artificielle
par Kouroch Bellis



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

434

L'action en contrefaçon, action restitutive
Pour une approche téléologique des actions
en justice
par Sylvain Ravenne

PANORAMA

441

Procédure civile
janvier 2025 – février 2026
par Natalie Fricero

NOTES

452

La Cour de justice au chevet des actions collectives,
note sous *C.JUE* 2 déc. 2025
par Fabienne Jault-Seske

457

Agence de voyages : responsabilité de plein droit
et charge de la preuve de l'inclusion de la prestation
dans le contrat, note sous *Civ. 1^{re}*, 7 janv. 2026
par Laurent Sigouint



ENTRETIEN

464

Emmanuel Decaux – Actualité de René Cassin

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique :
40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... » :
9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence :
20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate) :
5 500 signes (références entre parenthèses).

Contenus

Actualités

Contenus pratiques



Revue

Synthèses

Encyclopédies

Jurisprudence



Sources officielles



La Semaine Juridique - édition Générale (JCP G), n° 10 du 09 mars 2026

Sommaire du numéro

La Semaine du droit



ÉDITO

La parole est à l'avocate

N° 282 - Par Julie COUTURIER

[Consulter le PDF](#)

LES ACTEURS | FAMILLE

Jeu Divorce, le coup de com' marseillais

N° 283 - Par Anaïs COIGNAC

[Consulter le PDF](#)

LIBRES PROPOS | FEMMES ET DROIT

La loi du 11 avril 1946 permettant à tout français « de l'un ou l'autre sexe » d'accéder aux fonctions de la magistrature

N° 284 - Par Gwenola JOLY-COZ

[Consulter le PDF](#)

LIBRES PROPOS | FEMMES ET DROIT

Viols : peut-on négocier la Justice ?

N° 285 - Par Floriane VOLT et Benjamin FIORINI

[Consulter le PDF](#)

L'ENTRETIEN | FEMMES ET DROIT

« La sexualité, autrefois considérée comme fondatrice du lien conjugal, devient aujourd'hui une dimension parmi d'autres »

N° 286 - Par Julie MATTIUSI

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ

La globalisation des sinistres aux fins d'application d'une clause d'exclusion en matière d'assurance responsabilité civile professionnelle médicale

N° 287 - Par Ian KIRILLIN

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | COUR DE CASSATION

Arrêts P de la Cour de cassation du 9 au 22 février 2026

N° 288

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | AIDE JURIDICTIONNELLE

Honoraires de l'avocat en cas de retrait total de l'aide juridictionnelle

N° 289 - Par Gaëlle DEHARO

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | RESPONSABILITÉ CIVILE

Les clauses qui aménagent le droit d'agir en justice sont opposables au tiers victime d'un manquement contractuel

N° 290 - Par Gilles PILLET

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | JURISTES D'ENTREPRISE

La loi Terlier instaurant un « legal privilege » français est publiée

N° 291

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 19 février au 4 mars 2026

N° 292

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | COUR DE CASSATION

Arrêts P de la Cour de cassation du 9 au 22 février 2026

N° 293

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | SERVICES BANCAIRES

Réserver n'est pas payer (ce que payer veut dire)

N° 294 - Par Pierre STORRER

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Le premier palier de la loi Rixain est entré en vigueur

N° 295

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | CONTRAT DE TRAVAIL

[Qualification juridique de la relation entre la société faisant appel à une plateforme numérique et ses chauffeurs](#)

N° 296

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | DÉTENUS

[Personnes détenues : condition et durée de maintien des droits de l'assuré](#)

N° 297

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | FORMATION PROFESSIONNELLE

[Nouvelles dispositions relatives au compte personnel de formation](#)

N° 298

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | JOURNAL OFFICIEL

[Journal officiel du 19 février au 4 mars 2026](#)

N° 299

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | COUR DE CASSATION

[Arrêts P de la Cour de cassation du 9 au 22 février 2026](#)

N° 300

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | PROTECTION SOCIALE

[En solidarité financière, le donneur d'ordre est un cotisant](#)

N° 301 - Par Morane KEIM-BAGOT

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | LOI DE FINANCES

[La loi de finances pour 2026 est publiée](#)

N° 302

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

[Simplification de l'action publique locale : un vaste train de mesures touchant de nombreux codes](#)

N° 303

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | JOURNAL OFFICIEL

[Journal officiel du 19 février au 4 mars 2026](#)

N° 304

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | COUR DE CASSATION

[Arrêts P de la Cour de cassation du 9 au 22 février 2026](#)

N° 305

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | LIBERTÉ D'EXPRESSION

[Suspension d'une juge ayant critiqué des réformes](#)

N° 306 - Par Aurélia SCHAHMANECHE

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | DROIT AU RESPECT DE LA VIE FAMILIALE

Refus de titre de séjour et courte espérance de vie du conjoint

N° 307 - Par Béatrice PASTRE-BELDA

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | ENVIRONNEMENT

Atteinte aux espèces protégées : une preuve scientifique tenant compte des mesures étatiques

N° 308 - Par Dominique BERLIN

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | DIRECTIVE

L'État ne peut décider ce qu'il convient de transposer parmi les dispositions d'une directive

N° 309 - Par Dominique BERLIN

[Consulter le PDF](#)

EN RÉGION | AVOCATS

Passerelle d'accès d'un notaire à la profession d'avocat : l'équivalence des diplômes en question

N° 310 - Par Jean-Christophe BONNEAU

[Consulter le PDF](#)

EN RÉGION | UNIVERSITÉS

La faculté de droit et l'IA : innover et former

N° 311 - Par Jean-Christophe VIDELIN

[Consulter le PDF](#)

La Semaine de la doctrine

LA CHRONIQUE | CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Jurisprudence constitutionnelle

N° 312 - Par Michel VERPEAUX , Anne-Laure CASSARD-VALEMBOIS et Ariana MACAYA

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | COLLOQUE

« À VIF », pour une culture judiciaire de lutte contre les violences intrafamiliales

N° 313 - Par Élise FILS

[Consulter le PDF](#)

La Semaine du praticien

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | FEMMES ET DROIT

3 Questions à Claire Hédon, Défenseure des droits

N° 314

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | FÊTE DU DROIT

3 Questions à Nicolas Leblond, professeur de droit privé, doyen de la faculté de Droit et d'Administration publique, Institut Sociétés et Humanités, université Polytechnique Hauts-de-France

N° 315

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AIDE JURIDIQUE

[Contribution pour financer l'aide juridique en matière civile et prud'homale](#)

N° 316

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | MAGISTRATS

[La Cour des comptes appelle à une réforme structurelle et à un pilotage renforcé de l'ENM](#)

N° 317

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | FAMILLE

[Position du barreau de Paris sur la réforme de la beau-parentalité](#)

N° 318

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | NOTAIRES

[Liberté d'installation des notaires : l'Autorité de la concurrence recommande 261 nouveaux notaires d'ici 2031](#)

N° 319

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | MAGISTRATS

[Commission d'avancement des magistrats de l'ordre judiciaire et liste des magistrats élus](#)

N° 320

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | MAGISTRATS

[Circulaire relative à la mise en oeuvre de la réforme de la structure du corps judiciaire](#)

N° 321

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | MINISTÈRE DE LA JUSTICE

[Révision de la composition et des attributions du collège de déontologie](#)

N° 322

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | DÉTENTION

[Extension du droit de visite des parlementaires et des bâtonniers aux geôles et dépôts des juridictions judiciaires](#)

N° 323

[Consulter le PDF](#)

À la une

Claque de fin pour le droit de correction parentale

note par Charlotte DUBOIS sous Cass. crim., 14 janv. 2026

Sous la pression internationale, la chambre criminelle remet en cause l'existence du « droit à la fessée » et affirme que toute violence, qui plus est commise sur un mineur de 15 ans, est punissable.



© Généré à l'aide de l'IA

Actualité

« Je souhaite former des avocats agiles »

entretien avec Jean-François BARRE

Technique

Les actes d'investigation soustraits au contradictoire

étude par Paul MALLET et Jean-Baptiste THIERRY

Doctrine

L'exécution provisoire d'un jugement pénal non définitif en Allemagne, en Espagne et en Italie

étude par Raoul SARAGOSSE

Gazette Spécialisée

DROIT DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Alain SAURET

Membre du conseil scientifique de FIDERE Avocats

• Alexis BUGADA

Professeur à l'université d'Aix-Marseille

• Geoffroy DE RAINCOURT

Avocat au barreau de Paris, associé gérant, FIDERE Avocats

• Jessica ATTALI-COLAS

Maître de conférences à l'université Jean Moulin (Lyon 3)

AVEC LA PARTICIPATION DE

Julien BOURDOISEAU, Pascal CAILLAUD, Marina DOITHIER, Ben Mohamed HAMADA, Salira HARIR, Benjamin IVANIER, Gauthier LACROIX, Arnaud LUCCHINI, Claire MORIN, Géraud MÉGRET, Antoine PHILIPPON, Léopoldine ROCHE, Vincent ROULET et Sophie SERENO



Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordnatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck

et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : relationclients@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2026

· Prix TTC au n° : 25,53 €

+ frais de port

· Abonnement France (un an) :

Journal seul : 662,63 € TTC

Recueils + table seuls : 642,21 € TTC

Journal, recueil + table : 893,38 €

Abonnement feuilleteable numérique : 274,65 € TTC

· Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 739 €

Journal, recueil + table : 979 €

Abonnement feuilleteable numérique : 269 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 748 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :

Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Cette revue ne peut être reproduite, même partiellement,

sauf exceptions prévues par la loi, ni utilisée à des fins

d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle.

La fouille de textes et de données est interdite conformément

à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par

courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr

et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas

de page et espaces compris).

La rédaction n'est pas responsable des manuscrits

communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon

suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant

unique permettant de retrouver directement l'article

via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

GPL487w6 ■ Réforme de l'ENM : les recommandations de la Cour des comptes 3

GPL487h0 ■ « Je souhaite former des avocats agiles »
entretien avec Jean-François BARRE 6

Technique

GPL487y1 ■ Les actes d'investigation soustraits au contradictoire
étude par Paul MALLET et Jean-Baptiste THIERRY 8

Doctrine

GPL486i3 ■ L'exécution provisoire d'un jugement pénal non définitif
en Allemagne, en Espagne et en Italie
étude par Raoul SARAGOSSE 12

Jurisprudence

GPL487s2 ■ Claque de fin pour le droit de correction parentale
note par Charlotte DUBOIS sous Cass. crim., 14 janv. 2026 16

GPL487u2 ■ Demande de rapport et de recel successoral dans le cadre
d'un partage complémentaire
note par Stéphane VALORY sous Cass. 1^{re} civ., 14 janv. 2026 19

GPL487v7 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation
par Catherine BERLAUD 22

GPL486w6 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 25

GPL487h2 ■ Chronique de jurisprudence du droit du surendettement
par Eva MOUIAL-BASSILANA en exclusivité sur la Base Lextenso : <https://lex.so/GPL487h2>



Gazette Spécialisée

DROIT DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE 29

Sous la responsabilité scientifique de

Alain SAURET, Alexis BUGADA, Geoffroy DE RAINCOURT et Jessica ATTALI-COLAS

Contenus

Actualités

Contenus pratiques



Revue

Synthèses

Encyclopédies

Jurisprudence



Sources officielles



La Semaine Juridique - Entreprise et affaires (JCP E), n° 11 du 12 mars 2026

Sommaire du numéro

Échos de la pratique



PROFESSION

3 QUESTIONS - Confidentialité des consultations des juristes : enjeux et perspectives

N° 211 - Par Louis VOGEL

[Consulter le PDF](#)

NUMÉRIQUE

L'OCDE publie un guide sur le devoir de diligence à l'appui d'une IA responsable

N° 212

[Consulter le PDF](#)

BIBLIOGRAPHIE

Passé, présent et avenir de la protection sociale

N° 213

[Consulter le PDF](#)

BIBLIOGRAPHIE

L'inaction en droit public

N° 214

[Consulter le PDF](#)

DONNÉES CHIFFRÉES

Baromètre de l'entrepreneuriat féminin

N° 215

[Consulter le PDF](#)

Actualités



AFFAIRES | DROIT PÉNAL DES AFFAIRES

La loi Sapin 2 a 10 ans !

N° 216 - Par Marie-France BONNEAU

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | BAIL COMMERCIAL

Obligation du juge du fond de vérifier le bien-fondé de l'exception d'inexécution du locataire

N° 217

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | BAIL COMMERCIAL

Cession de locaux commerciaux à une SCI familiale et droit de préférence du locataire

N° 218

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | BANQUE

Opération de paiement rédigée par le PSP et responsabilité

N° 219

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | BANQUE

Opérations de paiement non autorisées : limites de l'action fondée sur la LCB-FT et contrôle de la négligence grave en cas de spoofing

N° 220

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CESSION DE CRÉANCE

Modalités d'information du débiteur sur l'identité de l'entité chargée du recouvrement des créances

N° 221

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

La CJUE rend ses arrêts dans l'affaire du « cartel du fret aérien »

N° 222

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE

Évolution du code APE : les entreprises invitées à vérifier leur futur code dès maintenant

N° 223

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE

Paquet « Omnibus I » : les règles simplifiant les directives CSRD et CS3D sont publiées

N° 224

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE

Indicateurs : l'année de référence passe de 2015 à 2025 pour les statistiques publiées à partir de janvier 2026

N° 225

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Liquidation judiciaire : le droit de rétention échappe à la compétence du juge-commissaire saisi de la vérification des créances

N° 226

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Irrecevabilité de la demande de retrait litigieux par un débiteur soumis à la procédure collective

N° 227

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

La vente autorisée par le juge-commissaire constitue une vente volontaire et n'est pas soumise au monopole du commissaire-priseur

N° 228

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Cessation des paiements : dans quelle mesure les avances en compte courant doivent-elles être considérées comme de l'actif disponible ?

N° 229

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENVIRONNEMENT

Un acte sur les accélérateurs industriels pour renforcer l'industrie et créer des emplois en Europe

N° 230

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | MARCHÉ PUBLIC

Réclamation au sens de l'article 47.2 du CCAG-TIC : l'exigence d'une justification chiffrée précise sous peine de forclusion

N° 231

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | NUMÉRIQUE

Collecte illégale de données sur LinkedIn : clôture de l'injonction prononcée à l'encontre de la société KASPR

N° 232

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | PROCÉDURE

Expérimentation d'une contribution pour la justice économique : validation constitutionnelle sous réserve

N° 233

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | PROCÉDURE

Compétence territoriale en matière contractuelle : qualification d'une obligation de simple diligence déterminant le lieu d'exécution

N° 234

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Conclusions du Conseil de l'UE en vue de l'application de l'agenda du consommateur 2030

N° 235

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | TRANSPORT

Pas d'exonération de responsabilité en cas de rupture du lien de causalité entre la circonstance exceptionnelle et le préjudice allégué

N° 236

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE

Méthode de calcul de la rente et liens avec la faute inexcusable

N° 237

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | CONTRAT DE TRAVAIL

Qualification juridique de la relation entre la société faisant appel à une plateforme numérique et ses chauffeurs

N° 238

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | DISCRIMINATION

Entretien d'embauche : le ministère du Travail prend position contre le « test du sac à main »

N° 239

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | LICENCIEMENT

La dégradation prévisible du secteur d'activité peut constituer un motif de licenciement économique

N° 240

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | PROTECTION SOCIALE

Personnes détenues : condition et durée de maintien des droits de l'assuré qui sort d'une période d'incarcération

N° 241

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | PROTECTION SOCIALE

Précisions sur les exonérations relatives à la réserve spéciale de participation et sur la suspension du délai de prescription des cotisations pendant la période

contradictoire

N° 242

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | SYNDICAT

Mise en place du CSE : aménagement conventionnel des modalités pratiques de décompte des salariés mis à disposition

N° 243

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | SYNDICAT

Représentation syndicale au CSE : le seuil de 300 salariés s'apprécie au niveau de l'entreprise et non de l'établissement

N° 244

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Imposition des locaux commerciaux : cas du local non accessible au public

N° 245

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | FISCALITÉ DES PARTICULIERS

Présomption d'appréhension des distributions effectuées par le contribuable et manquements aux obligations déclaratives

N° 246

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | FISCALITÉ INTERNATIONALE

La Commission européenne lance un appel à contribution pour la préparation d'un nouvel omnibus sur la fiscalité directe

N° 247

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | PROCÉDURES FISCALES

Recouvrement des créances publiques : suppression de l'autorisation préalable de poursuites par l'ordonnateur

N° 248

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | PROCÉDURES FISCALES

Compétence du juge de l'exécution et du juge administratif

N° 249

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | PROCÉDURES FISCALES

Précisions sur les conséquences de l'émission d'une facture fictive

N° 250

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | PROCÉDURES FISCALES

Taxation d'office d'une SCI qui n'a pas déposé de déclaration de résultats

N° 251

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | SOCIÉTÉ

Le décret sur les AG des sociétés commerciales

N° 1083 - Par Bruno DONDERO

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

La cour d'appel de Paris précise les contours de la reproduction de gammes de produits non protégées

N° 1084 - Par Mélanie CESCUT-PUORE

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | BANQUE

Droit bancaire

N° 1085 - Par Nicolas MATHEY

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONTRATS ET OBLIGATIONS

L'insaisissable intérêt légitime de l'article 1346 du Code civil

N° 1086 - Par Michael TOTA

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | BAIL COMMERCIAL

Quelle sanction pour la vente conclue en violation du droit de préférence du locataire commercial ?

N° 1087 - Par Guillaume BUY

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

Des sociétés contrôlées par une personne physique forment-elles un groupe de reclassement au sens du droit du travail ?

N° 1088 - Par Jean-Philippe LHERNOULD

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | CONVENTIONS FISCALES INTERNATIONALES

La délicate application des principes d'assimilation et de primauté de la convention franco-américaine aux partnerships américains

N° 1089 - Par Édouard MILHAC

[Consulter le PDF](#)

Contenus

Actualités

Contenus pratiques



Revue

Synthèses

Encyclopédies

Jurisprudence



Sources officielles



Contrats Concurrence Consommation, n° 3 du 01 mars 2026

Sommaire du numéro

Repère



INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'article 102 TFUE, quelle santé !

N° 3 - Par David BOSCO

[Consulter le PDF](#)

Dossier



PARRAINAGE

Sport et contrats : nouvelles explorations

N° 1 - Par Yann LEROY et Kevin MAGNIER MERRAN

[Consulter le PDF](#)

PARRAINAGE

Pour un contrat de parrainage au service de sa racine économique

N° 2 - Par Kevin MAGNIER MERRAN

[Consulter le PDF](#)

PARI SPORTIF

Le contrat de pari sportif

N° 3 - Par Vincent SCHOEPFER

[Consulter le PDF](#)

ME YANIS ZOUBEIDI-DEFERT

Le contrat d'agent sportif

N° 4 - Par Yanis ZOUBEIDI-DEFERT

[Consulter le PDF](#)

CONTRAT D'ASSURANCE

Le contrat d'assurance en matière sportive : entre conformisme et originalité

N° 5 - Par Aurélie DARDENNE

[Consulter le PDF](#)

Commentaires



CONTRATS | AGENCE DE VOYAGES

Disparition de touristes partis se promener en canoë dans un lagon : l'agence estelle responsable ?

N° 37

[Consulter le PDF](#)

CONTRATS | CONTRAT D'ENTREPRISE

Entretien ou réparation d'une chaudière : une bonne illustration de l'obligation de sécurité de résultat

N° 38

[Consulter le PDF](#)

CONTRATS | OPPOSABILITÉ DU CONTRAT

Opposabilité du contrat au tiers qui invoque, sur le fondement de la responsabilité délictuelle un manquement contractuel : le tiers peut se voir opposer les fins de nonrecevoir tirées de la forclusion, de la prescription, du défaut de tentative de conciliation préalable, fondées sur le nonrespect de clauses du contrat.

N° 39

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : DISTRIBUTION ET PROTECTION DU CONCURRENT | AGENCE COMMERCIALE

Précision sur la notion de négociation

N° 40 - Par Nicolas MATHEY

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : DISTRIBUTION ET PROTECTION DU CONCURRENT | DÉSÉQUILIBRE SIGNIFICATIF

Equivoque de la tentative de soumission

N° 41 - Par Nicolas MATHEY

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : DISTRIBUTION ET PROTECTION DU CONCURRENT | CONCURRENCE DÉLOYALE

La concurrence déloyale par le non-respect d'une réglementation : jusqu'où peut-on aller ?

N° 42 - Par Marie MALAURIE-VIGNAL

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : DISTRIBUTION ET PROTECTION DU CONCURRENT | FRANCHISE

[Fichiers client](#)

N° 43 - Par Nicolas MATHEY

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : DISTRIBUTION ET PROTECTION DU CONCURRENT | FRANCHISE

[Résiliation unilatérale](#)

N° 44 - Par Nicolas MATHEY

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : PROTECTION DU MARCHÉ | CONTRÔLE DES CONCENTRATIONS

[Pas de sanction antitrust d'une concentration déjà validée au titre du contrôle des concentrations, sauf acte détachable](#)

N° 45 - Par David BOSCO

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : PROTECTION DU MARCHÉ | PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

[Domaine du privilège de confidentialité : la chambre criminelle confirme et justifie une approche étroite](#)

N° 46 - Par David BOSCO

[Consulter le PDF](#)

CONCURRENCE : PROTECTION DU MARCHÉ | AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

[Qwant vs Microsot : l'Autorité rejette la demande de l'entreprise française](#)

N° 47 - Par David BOSCO

[Consulter le PDF](#)

CONSOMMATION | CONTRAT CONCLU À DISTANCE PORTANT SUR DES SERVICES FINANCIERS

[Nouveautés relatives à la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs](#)

N° 48 - Par Sabine BERNHEIM-DESVAUX

[Consulter le PDF](#)

CONSOMMATION | CONTRAT CONCLU HORS ÉTABLISSEMENT

[Les contrats de location longue durée sans option d'achat souscrits par des petits professionnels sont soumis au droit commun des contrats hors établissement du Code de la consommation](#)

N° 49 - Par Sabine BERNHEIM-DESVAUX

[Consulter le PDF](#)

CONSOMMATION | NON-PROFESSIONNEL

[Contrat de consommation](#)

N° 50 - Par Sabine BERNHEIM-DESVAUX

[Consulter le PDF](#)

CONSOMMATION | CRÉDIT IMMOBILIER

[Credat immobilier](#)

N° 51 - Par Sabine BERNHEIM-DESVAUX

[Consulter le PDF](#)

Notamment dans ce numéro :

CHRONIQUES

DRIT COMMUN DES CONTRATS

Théorie générale → Le droit des contrats, interprété à la lumière de la charte de l'environnement – par Mathias Latina (P. 10) **Responsabilité** → Délai butoir de l'article 2232 et action en responsabilité contractuelle : le temps des éclaircissements est venu ! – par Sophie Pellet (P. 25)

CONTRATS SPÉCIAUX

Contrats et nouvelles technologies → Responsabilité d'Airbnb en raison de son rôle actif – par Jérôme Huet (P. 42) **Contrats aléatoires** → Contrat d'assurance, exception d'inexécution et déclaration déloyale de sinistre – par Fabrice Leduc (P. 57) **Contrats et droit des sociétés** → Abus de pouvoirs du conseil d'administration : les jeux sont-ils faits ? – par Marie Caffin-Moi (P. 61) → Cession de droits sociaux et engagement de non-concurrence : une curieuse interprétation de la clause d'intégralité – par Samuel François (P. 67)

CONTRAT ET AUTRES DROITS

Droit processuel → Un délai de grâce peut-il être octroyé pour une autre sorte d'obligation qu'une obligation de somme d'argent ? – par Nicolas Cayrol (P. 76) **Droit de la consommation** → *Dieselgate* : quand la résolution du contrat protège l'environnement – par Garance Cattalano (P. 80) → Cession de créance et droit de la consommation – par Jean-Denis Pellier (P. 85) **Droit du travail** → Prescription d'une action en annulation d'une transaction conclue à l'occasion d'un contrat de travail. Le droit commun plutôt que le droit spécial ! – par Julien Icard (P. 96)

RECHERCHES

Un auteur, une idée → Henry Solus – première partie. Théorie générale du droit et des biens – par Pierre-Yves Gautier (P. 122)

DOSSIER

→ Les cessions de droits sociaux et le droit des contrats (P. 134)

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE MARS 2026

Chroniques

Droit commun des contrats

Théorie générale

P. 10 Le droit des contrats, interprété à la lumière de la charte de l'environnement

Cass. 1^{re} civ., 24 sept. 2025, n° 23-23.869, FS-B

RDC202y6 ■ L'arrêt dit du *Dieselpgate*, rendu par la première chambre civile de la Cour de cassation le 24 septembre 2025, fera date. Dans celui-ci, les juges ont interprété une règle classique du droit des contrats, à savoir la nécessité pour les juges de constater une inexécution suffisamment grave pour prononcer la résolution du contrat, à la lumière des articles 1 et 2 de la charte de l'environnement. Cette décision illustre ainsi une tendance qui consiste à intégrer, dans le contrat, des finalités sociales, sociétales ou environnementales qui ne sont pas proprement contractuelles. En matière d'inexécution, l'arrêt du *Dieselpgate* pourrait même ouvrir la voie à un contrôle judiciaire de l'opportunité de la sanction au regard de son impact environnemental et, plus largement, de l'intérêt général.

par Mathias Latina

P. 14 L'invocabilité d'un fait juridique contractuel par le tiers codébiteur solidaire

Cass. 3^e civ., 6 nov. 2025, n° 24-10.745, FS-B

RDC202z5 ■ Source d'obligations pour les parties, le contrat peut aussi constituer une source de faits pour les tiers. Tenu de respecter la situation juridique créée par le contrat, ces derniers peuvent opposer celle-ci aux parties. La Cour de cassation tire toutes les conséquences de cette dualité en retenant que, si la transaction est un contrat qui ne peut produire d'effet qu'entre les parties qui l'ont conclue et qu'à ce titre, un tiers ne peut se prévaloir de ses effets, elle constitue pour lui un fait juridique. Par conséquent, le tiers codébiteur solidaire peut invoquer les engagements contenus dans la transaction intervenue entre le créancier commun et l'un de ses coobligés, dès lors qu'il en résulte pour ce dernier un avantage dont il peut lui-même bénéficier.

par Frédéric Dournaux

P. 18 Baux successifs sur une même chose : continuité de la solution et incertitudes persistantes

Cass. 3^e civ., 4 sept. 2025, n° 24-14.019, FS-B

RDC202y5 ■ Par le présent arrêt, la Cour rappelle une solution connue : lorsqu'un propriétaire consent deux baux successifs à des preneurs différents sur le même bien, le conflit qui en résulte est résolu par l'adage *Prior tempore, potior jure*. La date des actes est donc décisive, quoiqu'elle ne soit pas toujours suffisamment établie. D'où le recours à la date certaine de l'un des contrats, qui permet de faire jouer l'antériorité de façon peu discutable. Il s'avère toutefois que la Cour ne parvient pas à imposer cette solution qu'elle affirme de façon régulière, d'autres critères intervenant parfois pour départager les preneurs, comme la première occupation de la chose. Parfois contestée, cette solution est également fragilisée par la justification que la Cour lui apporte : en la faisant reposer sur l'opposabilité du contrat résultant de la certitude de la date, la Cour brouille les raisons d'être de la solution qu'elle voudrait imposer.

par Rémy Libchaber

P. 22 La réserve de propriété est-elle vraiment une sûreté ?

Cass. com., 19 nov. 2025, n° 23-12.250, FS-B

RDC202z1 ■ La clause de réserve de propriété persiste à gêner la cohérence du droit français. Globalement, elle est tenue pour une sûreté et fonctionne comme telle. Mais à l'occasion, la Cour de cassation rompt avec cette analyse d'ensemble qu'elle a pourtant établie. Il en va ainsi dans le présent arrêt, où elle refuse de considérer que l'extinction d'une créance de prix de vente par prescription aboutit à faire tomber la clause de réserve de propriété, qui en est pourtant l'accessoire. La solution est explicable, mais elle introduit une rupture dans la logique qui semblait harmonieusement présider au fonctionnement de la propriété réservée.

par Rémy Libchaber

Responsabilité

P. 25 Délai butoir de l'article 2232 et action en responsabilité contractuelle : le temps des éclaircissements est venu !

Cass. com., 17 sept. 2025, n° 24-12.392, FS-B

RDC202z4 ■ En ce qu'il précise que l'application du délai butoir de l'article 2232 du Code civil ne méconnaît pas les exigences de l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme, puisqu'il ne porte pas atteinte à la substance même du droit d'accès au juge, l'arrêt commenté convainc. Il est plus surprenant en ce qu'il décide que, s'agissant d'une action en responsabilité contractuelle, le point de départ du délai butoir doit être fixé au jour du fait générateur du dommage. En effet, si la solution se comprend aux fins de préserver l'effet utile du délai butoir, elle heurte la lettre même de l'article 2232 du Code civil.

par Sophie Pellet

Régime des obligations contractuelles

P. 30 La nouvelle subrogation légale entre intérêt légitime et intérêt d'assurance

Cass. 2^e civ., 27 nov. 2025, n° 23-13.753, FS-B

RDC203b0 ■ La subrogation légale telle qu'instituée par la réforme du droit des obligations suppose un « intérêt légitime » en la personne du *solvens*. Le commerçant qui, sans y être juridiquement tenu, verse à l'un de ses clients une somme d'argent destinée à réparer un préjudice survenu à l'occasion de la relation commerciale, ne peut-il revendiquer un tel intérêt légitime pour se prétendre légalement subrogé dans les droits de ce client contre le responsable ? Un arrêt de la deuxième chambre civile de la Cour de cassation pourrait en faire douter. Une lecture plus optimiste mène vers une autre explication, tenant à la crainte que la subrogation légale ne débouche, en l'espèce, sur un enrichissement illégitime du *solvens* via une assurance de chose souscrite à son propre profit. La clé de cette intrigue se trouve dans la notion d'intérêt d'assurance.

par Antoine Hontebeyrie

Contrats spéciaux

Contrats et nouvelles technologies

P. 36 Mutations technologiques et contrat

Brèves réflexions à propos de l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 15 octobre 2025 rendu en matière de rupture de relations commerciales établies

CA Paris, 5-4, 15 oct. 2025, n° 21/18170

RDC203b1 ■ Pour la cour d'appel de Paris, la baisse de commandes d'un opérateur dans le secteur textile n'était pas due à la mutation technologique à l'œuvre dans le mode de fabrication des vêtements mais à une décision économique du commanditaire. En conséquence, la rupture des relations commerciales établies est brutale au sens de l'article L. 442-6, I, 5°, du Code de commerce.

par Jean-Michel Bruguière

P. 40 Clause attributive de juridiction dans l'ordre international

Cass. 1^{er} civ., 2 avr. 2025, n° 23-12.384, F-B

RDC202y0 ■ Dès lors que le règlement du 12 décembre 2012 ne prévoit pas la réserve des lois de police, la validité de la clause attributive de juridiction aux tribunaux irlandais, prévue dans le contrat d'un réseau social, ne peut être appréciée qu'au regard du droit irlandais, sans que soit applicable la réserve des lois de police, tirée de ce que cette clause serait contraire à l'article 1171 du Code civil.

par Jérôme Huet

P. 42 Responsabilité d'Airbnb en raison de son rôle actif

Cass. com., 7 janv. 2026, n° 23-22.723, FS-BR

RDC202z7 ■ Afin de statuer sur la responsabilité d'une plateforme d'hébergement, une cour d'appel doit rechercher si, d'une part, en raison de l'ensemble des règles contraignantes auxquelles les « hôtes » et les « voyageurs » doivent accepter de se soumettre tant avant la publication d'une annonce qu'en cours d'exécution de la transaction, et dont elle est en mesure de vérifier le respect, cette plateforme n'exerce pas une influence sur le contenu des offres et sur le comportement des utilisateurs de sa plateforme, et, d'autre part, si, en octroyant à certains auteurs d'annonces la qualité de « superhost » et en assurant la promotion de leurs offres, elle ne tient pas un rôle actif de nature à lui conférer la connaissance ou le contrôle des offres déposées sur sa plateforme, ce qui l'empêchait de revendiquer la qualité d'hébergeur.

par Jérôme Huet

SUITE DU SOMMAIRE EN PAGE SUIVANTE >>

P. 44 Droit au remboursement du client d'une banque, pour un paiement non autorisé, sauf négligence grave

Cass. com., 12 juin 2025, n° 24-13.777, F-B

RDC202y1 ■ Le client d'une banque, payeur, ne peut se voir refuser le remboursement d'un paiement non autorisé qu'en cas de négligence grave.

par Jérôme Huet

Contrats translatifs

P. 46 Devoir précontractuel d'information : mais où est donc Ornica ?

Cass. 3^e civ., 27 nov. 2025, n° 23-18.439, F-D

RDC202y3 ■ Le devoir précontractuel d'information, prévu par l'article 1112-1 du Code civil, ne porte que sur les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties, et dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre partie. En exigeant que ces deux conditions soient réunies, la troisième chambre civile restreint, à bon escient, le champ du texte.

par Louis Thibierge

Contrats de jouissance

P. 49 L'exception d'inexécution peut être invoquée sans mise en demeure préalable

Cass. 3^e civ., 18 sept. 2025, n° 23-24.005, FS-B

RDC202y8 ■ La mise en demeure préalable est souvent requise avant que le créancier n'invoque une des sanctions prévues par l'article 1217 du Code civil. Tel n'est pourtant pas le cas de l'exception d'inexécution prévue par l'article 1219. L'arrêt étudié confirme une jurisprudence ancienne et rappelle que la mise en demeure préalable n'est pas exigée en la matière. Même si la solution est parfaitement justifiée, la mise en demeure reste très utile en pratique.

par Jean-Baptiste Seube

Contrats de distribution

P. 51 Quand la modification du concept par le franchiseur est sanctionnée par... la nullité du contrat pour défaut de cause

CA Paris, 5-4, 24 sept. 2025, n° 23/19339

RDC202y9 ■ Reprochant à un franchiseur d'avoir, en cours de contrat, modifié son concept au point de le rendre méconnaissable, la cour d'appel de Paris prononce la nullité dudit contrat pour défaut de cause. Si elle surprend à première vue, la solution n'est pas dépourvue de logique : la dénaturation du concept peut en effet révéler l'insuffisance originelle du savoir-faire transmis. L'arrêt retient également l'attention en ce qu'il accueille l'action en responsabilité intentée, non par le franchisé, mais par des associés, et dirigée, non contre le franchiseur de droit, mais contre le franchiseur de fait.

par Frédéric Buy

Contrats aléatoires

P. 57 Contrat d'assurance, exception d'inexécution et déclaration déloyale de sinistre

TJ Pontoise, 26 août 2025, n° 23/06658

TJ Meaux, 15 mai 2025, n° 23/05063

RDC202y4 ■ En l'absence de clause de déchéance valable et opposable à l'assuré, l'exception d'inexécution peut-elle permettre de libérer l'assureur de son obligation de régler un sinistre ayant fait l'objet d'une déclaration mensongère ? Les jugements rapportés abordent cette question qui n'a pas encore été soumise à la Cour de cassation.

par Fabrice Leduc

Contrats et droit des sociétés

P. 61 Abus de pouvoirs du conseil d'administration : les jeux sont-ils faits ?

Cass. com., 26 nov. 2025, n° 23-23.363, FS-BR

RDC203a2 ■ La Cour de cassation a rendu un arrêt qui, bien que de rejet, énonce un principe inédit : « Il résulte de l'article 1833 du Code civil que la décision du conseil d'administration d'une société anonyme ne peut être annulée pour abus de pouvoirs que s'il est démontré que cette décision est contraire à l'intérêt social et qu'elle a été prise dans l'intérêt exclusif des membres du conseil d'administration ou de toute autre personne déterminée, en particulier d'actionnaires. L'existence d'un abus de pouvoirs s'apprécie à la date à laquelle la décision suspectée d'abus a été prise ». La Cour de cassation consacre donc, sans le retenir en l'espèce, un dérivé de l'abus de majorité traditionnellement appliqué dans le cadre des assemblées générales. L'émergence de la notion d'abus de pouvoirs dans ce cadre particulier est un événement important pour la gouvernance des sociétés. Il faudra, à l'avenir, compter sur cet instrument nouveau, dont le régime est sans doute encore en partie à construire.

par Marie Caffin-Moi

P. 67 Cession de droits sociaux et engagement de non-concurrence : une curieuse interprétation de la clause d'intégralité

Cass. com., 17 sept. 2025, n° 24-14.883, F-D

RDC203a8 ■ Dans la pratique des affaires, les montages contractuels atteignent parfois un tel degré de complexité qu'il devient difficile d'identifier les effets que produisent respectivement chacune des clauses qui s'y trouvent stipulées. Ainsi, une clause d'intégralité insérée dans un acte réitératif de cession de droits sociaux peut-elle rendre caduc l'engagement de non-concurrence souscrit par le cédant dans l'acte initial de cession alors même que cet engagement est repris à l'identique dans l'acte réitératif ? C'est bien ce que semble juger la chambre commerciale de la Cour de cassation dans un arrêt du 17 septembre 2025, ce qui n'est pas sans incidence sur les conditions de validité de la clause de non-concurrence puisque cette solution enjoint de se placer à la date de la signature de l'acte réitératif pour apprécier si le cédant avait ou non la qualité de salarié lorsqu'il y a consenti et, par conséquent, s'il pouvait ou non prétendre à une contrepartie financière.

par Samuel François

P. 72 Résolution judiciaire d'une cession d'actions : l'inscription ne fait pas toujours l'actionnaire

Cass. com., 17 déc. 2025, n° 24-12.019, F-B

RDC202z3 ■ Selon l'article 1229 du Code civil, la résolution judiciaire met fin au contrat et prend effet, sauf disposition contraire du jugement la prononçant, au jour de l'assignation en justice. Il en résulte que, dans le cas de la résolution judiciaire d'un contrat de cession d'actions, le cédant est rétabli de plein droit dans ses droits d'actionnaire à cette date, peu important celle à laquelle la société procède à la réinscription de celui-ci dans son compte individuel d'actionnaire ou dans les registres de titres nominatifs qu'elle tient. De manière inédite, la Cour de cassation applique le droit commun des contrats et non la règle du droit des sociétés par actions selon laquelle le transfert de propriété des actions résulte de leur inscription en compte opérée par la société. Si elle peut s'expliquer par une lecture restrictive des textes spéciaux, cette solution risque d'entraîner une forte insécurité juridique dans l'ordre sociétaire et financier dès lors qu'une cession d'actions est contestée en justice.

par Julia Heinich

Contrat et autres droits

Droit processuel

P. 76 Un délai de grâce peut-il être octroyé pour une autre sorte d'obligation qu'une obligation de somme d'argent ?

Cass. 3^e civ., 6 févr. 2025, n° 23-18.360, FS-B

RDC203a5 ■ La suspension des effets d'une clause résolutoire peut être décidée par le juge, quel que soit le manquement à ses obligations reproché au locataire.

par Nicolas Cayrol

Droit de la consommation

P. 80 *Dieselgate* : quand la résolution du contrat protège l'environnement

Cass. 1^{er} civ., 24 sept. 2025, n° 23-23.869, FS-B

RDC202z8 ■ Par cet arrêt rendu dans le contentieux du *Dieselgate*, la Cour de cassation fait de la résolution de la vente un instrument indirect de protection de l'environnement. Dans une décision qui marquera assurément, et interprétant l'obligation de délivrance conforme à la lumière de la charte de l'environnement, elle révèle la plasticité des outils anciens qui peuvent se faire le fer de lance d'enjeux nouveaux, et tout le potentiel du contrat à n'être pas tout à fait la chose des parties.

par Garance Cattalano

SUITE DU SOMMAIRE EN PAGE SUIVANTE >>

P. 85 Cession de créance et droit de la consommation*CJUE, 9 oct. 2025, n° C-80/24*

RDC2022z2 ■ La Cour de justice de l'Union européenne considère qu'un consommateur est en droit de céder au bénéficiaire d'un tiers, qui n'est pas un consommateur, une créance tirée de la violation d'un droit que lui confère la réglementation nationale transposant la directive concernant les contrats de crédit aux consommateurs. Mais une juridiction nationale n'est pas tenue d'examiner d'office le caractère abusif d'une clause d'un contrat de cession de créance conclu par un consommateur lorsque le litige dont elle est saisie, opposant la société cessionnaire à un professionnel, porte non pas sur ce contrat de cession, mais sur la créance du consommateur à l'égard de ce professionnel.

par Jean-Denis Pellier

Droit du vivant**P. 90** Protection des données génétiques : quelques réflexions tirées de la faillite de 23andMe

RDC2022z6 ■ À l'heure où les États-Unis poussent pour un allègement de la protection des données personnelles en Europe et où la Commission européenne envisage de revenir sur la définition des données personnelles pour en restreindre la portée, il ne faut cependant pas perdre de vue les qualités du RGPD. Celui-ci apporte un cadre juridique et des garanties au traitement des données personnelles qui répondent exactement aux inquiétudes et critiques exprimées outre-Atlantique à l'occasion du rachat de 23andMe face à un système étasunien dépourvu d'un instrument juridique équivalent.

par Elsa Supiot

Droit du travail**P. 96** Prescription d'une action en annulation d'une transaction conclue à l'occasion d'un contrat de travail. Le droit commun plutôt que le droit spécial !*Cass. soc., 8 oct. 2025, n° 23-23.501, FS-B*

RDC202y7 ■ L'action aux fins de nullité d'une transaction, bien que conclue à la suite de la rupture d'un contrat de travail, relève de la prescription quinquennale de l'article 2224 du Code civil. Une telle solution conduit à s'interroger notamment sur l'articulation de la prescription applicable à cette action en contestation de la transaction et des prescriptions applicables aux demandes au fond.

par Julien Icard

Droit des biens**P. 100** Servitude légale de passage et enclave issue de la division conventionnelle d'un fonds*Cass. 3^e civ., 20 nov. 2025, n° 24-17.240, FS-B*

RDC203a7 ■ Lorsque l'état d'enclave de certaines parcelles est la conséquence directe de la division d'un fonds unique alors non enclavé, un passage ne peut être établi que sur les parcelles du fonds divisé, peu important que la division ait pour effet de reconstituer un état d'enclave préexistant à la constitution de ce fonds unique et que les parcelles devenues enclavées aient par la suite été revendues, sans qu'ait été préalablement reconnu ou aménagé un droit de passage sur les parcelles issues de la division.

par Frédéric Danos

P. 107 De la preuve d'un commun de village*Cass. 3^e civ., 16 oct. 2025, n° 23-22.845, FS-B*

RDC203a9 ■ Les communs de village de l'ancienne province de Bretagne doivent reposer sur un titre établissant, au jour de la publication du décret du 28 août 1792, l'existence d'un droit d'usage ou de servitude, converti alors en droit de propriété par l'article 10 de ce décret, sur une terre vaine et vague au profit des habitants d'un village dont peuvent alors se prévaloir les riverains actuels.

par Frédéric Danos

Sources du droit des contrats**Droit européen des contrats****P. 119** La contractualisation des relations sexuelles*CEDH, 4 sept. 2025, n° 30556/22*

RDC202x9 ■ Aucun engagement passé, y compris sous la forme d'un contrat écrit, n'est susceptible de caractériser un consentement actuel à une pratique sexuelle déterminée.

par Jean-Pierre Marguénaud

P. 121 Incursion dans les relations locatives familiales*CEDH, 27 mars 2025, n° 84568/17*

RDC202y2 ■ Les relations locatives entre les parents et leurs enfants qui s'incrument doivent faire l'objet d'une réglementation complète pour protéger les intérêts de toutes les parties concernées.

par Jean-Pierre Marguénaud

Recherches

Un auteur, une idée

P. 122 Henry Solus – première partie. Théorie générale du droit et des biens

RDC203a0 ■ On voudrait ici, à l'occasion du portrait d'un prestigieux professeur de droit judiciaire privé, rappeler à quel point les qualificatifs et spécialités des matières, et de ceux qui les enseignent à l'Université, sont relatifs. D'un point de vue sociologique, chaque année qui passe enferme les professionnels du droit dans des spécialités, qui deviennent des sortes de « marques de fabrique » intellectuelle, les intéressés s'y opposent-ils ou non. La beauté et la richesse du droit reposent tout au contraire dans son unité et son infinie variété, qui conduit à ce que chaque juriste continue d'apprendre, tout le long de sa vie, plutôt que de s'en remettre aux « prompts ». Les travaux scientifiques de Solus sont d'une telle richesse que, comme on l'avait fait pour Paul Durand (RDC déc. 2020, n° RDC117d9, p. 108 ; RDC mars 2021, n° RDC117j8, p. 151), cette chronique se présentera sous forme d'un « feuilleton », en deux épisodes. En voici le premier.

par Pierre-Yves Gautier

Dossier

Les cessions de droits sociaux et le droit des contrats

RDC203a4 ■ En raison de leur objet particulier, les cessions de droits sociaux soulèvent des problématiques singulières et un contentieux relatif aussi bien aux promesses qu'à la détermination du prix, au devoir d'information précontractuel, aux garanties ou encore au transfert de propriété et, bien sûr, au transfert de la qualité d'associé. Comment éviter les risques d'invalidité ? Comment assurer l'efficacité des cessions, promesses et garanties ? Quelles sont les précautions rédactionnelles à apporter ?

Pour tenter de répondre à toutes ces questions, qui sont au cœur de la pratique du droit des sociétés et du droit des contrats, un panel de praticiens et d'universitaires se sont réunis le 8 avril 2026, à la Maison de la chimie, à Paris, dans le cadre d'une formation organisée par Lextenso en partenariat avec la Revue des contrats. Les actes qui en résultent permettent de faire le point sur l'actualité du sujet, ainsi que sur les textes et la jurisprudence applicables.

- Cessions de droits sociaux et droit des contrats : introduction, par Julia Heinich • p. 135
- La liberté de cession des droits sociaux, par Edmond Schlumberger • p. 137
- Le consentement à la cession de droits sociaux, par Garance Cattalano • p. 147
- Les effets de la cession de droits sociaux, par Julien Granotier • p. 153
- Les garanties dans la cession de droits sociaux – questions sensibles, par Marie Caffin-Moi • p. 159

P. 135 Cessions de droits sociaux et droit des contrats : introduction

RDC202z0 ■ Les cessions de droits sociaux constituent les opérations sociétaires les plus courantes. Elles sont pourtant essentiellement régies par le droit des contrats, qui n'est pas toujours parfaitement adapté aux spécificités de ces cessions à l'objet et aux effets bien spéciaux. Comment le droit des contrats, commun et spéciaux, reçoit et encadre ces spécificités et les clauses toujours plus innovantes imaginées par les praticiens ? Pour répondre à cette question, il faut se pencher sur les rapports entre cessions de droits sociaux et droit des contrats, tant sur le plan théorique que pratique.

par Julia Heinich

SUITE DU SOMMAIRE EN PAGE SUIVANTE >>

P. 137 La liberté de cession des droits sociaux

RDC203a6 ■ La liberté de cession des droits sociaux se décline notamment en pratique par l'utilisation d'options reposant sur les figures contractuelles bien connues de la promesse unilatérale et du pacte de préférence. Leur utilisation fréquente n'induit pas que toutes les interrogations afférentes à leur régime soit nécessairement levées, ce que dévoile un contentieux régulier à leur propos. Ce dernier est d'autant plus riche d'enseignements lorsqu'il porte sur des options agencées selon des configurations plus originales, telle la clause de *drag along* ou la clause de *buy or sell*.

par Edmond Schlumberger

P. 147 Le consentement à la cession de droits sociaux

RDC202z9 ■ Les cessions de droits sociaux constituent un observatoire privilégié de la protection du consentement des parties au contrat. Dans ces opérations à forts enjeux économiques, dol, erreur, violence et manquement au devoir d'information se mêlent et se combinent pour tenter de remettre en cause une cession finalement déceptive. La richesse de la jurisprudence en la matière met en lumière l'intérêt de ces mécanismes et les conditions de leur mise en œuvre, mais révèle aussi leur part d'ombre notamment sur le terrain de la sanction, en raison du particularisme des cessions de droits sociaux.

par Garance Cattalano

P. 153 Les effets de la cession de droits sociaux

RDC202x8 ■ En droit commun, le principe – supplétif – du transfert de propriété consensuel et immédiat conduit généralement le contrat de cession à épuiser l'essentiel de ses effets au moment de l'accord des parties sur la chose et sur le prix. Si ce régime de droit commun a bien vocation à régir les cessions de parts sociales, faute de prévision contractuelle, son domaine ne s'étend cependant pas à l'ensemble des droits sociaux, les titres de capital faisant l'objet d'un régime de transmission particulier. Or, le report du transfert de propriété au moment de l'inscription du cessionnaire en compte, qui caractérise ce régime, peut s'avérer source de difficultés pratiques, en l'absence de dispositions légales ou réglementaires encadrant les modalités de l'inscription en compte. L'outil contractuel permet toutefois aux parties de circonscrire ces difficultés dans une large mesure, et d'encadrer également la période séparant la signature du contrat de cession de droits sociaux de sa réalisation effective, coïncidant avec le transfert de propriété, afin d'assurer la souplesse et la sécurité juridique nécessaires à la réalisation de ce type d'opérations.

par Julien Granotier

P. 159 Les garanties dans la cession de droits sociaux – questions sensibles

RDC203a1 ■ Les cessions de droits sociaux sont soumises, à défaut de régime spécifique, aux garanties du vendeur qui s'adaptent parfois péniblement à la spécificité de l'objet vendu. En réaction, la pratique a développé ses propres garanties, lesquelles sont de natures différentes mais ont en commun d'être livrées à la liberté contractuelle. Il ne s'agit pas d'étudier minutieusement ces garanties légales et contractuelles, mais de s'intéresser à quelques questions sensibles liées à la question centrale de leur efficacité.

par Marie Caffin-Moi

Table chronologique des sources commentées

2025

FÉVRIER

Cass. 3^e civ., 6 févr. 2025, n° 23-18.360, FS-B.....p. 76 RDC203a5

MARS

CEDH, 27 mars 2025, n° 84568/17p. 121 RDC202y2

AVRIL

Cass. 1^{re} civ., 2 avr. 2025, n° 23-12.384, F-Bp. 40 RDC202y0

MAI

TJ Meaux, 15 mai 2025, n° 23/05063p. 57 RDC202y4

JUIN

Cass. com., 12 juin 2025, n° 24-13.777, F-Bp. 44 RDC202y1

AOÛT

TJ Pontoise, 26 août 2025, n° 23/06658.....p. 57 RDC202y4

SEPTEMBRE

Cass. 3^e civ., 4 sept. 2025, n° 24-14.019, FS-B.....p. 18 RDC202y5

CEDH, 4 sept. 2025, n° 30556/22p. 119 RDC202x9

Cass. com., 17 sept. 2025, n° 24-12.392, FS-B.....p. 25 RDC202z4

Cass. com., 17 sept. 2025, n° 24-14.883, F-D.....p. 67 RDC203a8

Cass. 3^e civ., 18 sept. 2025, n° 23-24.005, FS-B.....p. 49 RDC202y8

Cass. 1^{re} civ., 24 sept. 2025, n° 23-23.869, FS-B.....p. 10 RDC202y6

.....p. 80 RDC202z8

CA Paris, 5-4, 24 sept. 2025, n° 23/19339.....p. 51 RDC202y9

OCTOBRE

Cass. soc., 8 oct. 2025, n° 23-23.501, FS-Bp. 96 RDC202y7

CJUE, 9 oct. 2025, n° C-80/24p. 85 RDC202z2

CA Paris, 5-4, 15 oct. 2025, n° 21/18170p. 36 RDC203b1

Cass. 3^e civ., 16 oct. 2025, n° 23-22.845, FS-Bp. 107 RDC203a9

NOVEMBRE

Cass. 3^e civ., 6 nov. 2025, n° 24-10.745, FS-Bp. 14 RDC202z5

Cass. com., 19 nov. 2025, n° 23-12.250, FS-Bp. 22 RDC202z1

Cass. 3^e civ., 20 nov. 2025, n° 24-17.240, FS-Bp. 100 RDC203a7

Cass. com., 26 nov. 2025, n° 23-23.363, FS-BRp. 61 RDC203a2

Cass. 2^e civ., 27 nov. 2025, n° 23-13.753, FS-Bp. 30 RDC203b0

Cass. 3^e civ., 27 nov. 2025, n° 23-18.439, F-Dp. 46 RDC202y3

DÉCEMBRE

Cass. com., 17 déc. 2025, n° 24-12.019, F-Bp. 72 RDC202z3

2026

JANVIER

Cass. com., 7 janv. 2026, n° 23-22.723, FS-BRp. 42 RDC202z7

Prix de thèse 2027 de la *Revue des contrats*

Pour l'édition 2027 du prix de thèse de la *Revue des contrats*, les candidats ayant soutenu leur thèse entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 doivent faire parvenir leur thèse ainsi que leur rapport de soutenance avant le 31 janvier 2027. Le prix de thèse sera remis à l'issue du colloque annuel de la revue.

Les candidats doivent adresser leur thèse et le rapport de soutenance à Nadine Lolli à l'adresse suivante :

LEXTENSO - La Grande Arche, Paroi Nord – 30^e étage - 1 Parvis de La Défense 92044 Paris – La Défense

Le prix de thèse de la *Revue des contrats* offre la possibilité d'une publication.